

Monsieur le Cardinal
Marc Ouellet



ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC
PRIMAT DU CANADA

Lettre Pastorale

sur la pratique du Sacrement de pénitence et de réconciliation

*«La mission confiée par le Christ aux Apôtres,
c'est l'annonce du règne de Dieu
et la prédication de l'Évangile en vue de la conversion»
(Mc 16, 15 ; Mt 28, 18-20) (Misericordia Dei, Introduction)*

Chers diocésains et diocésaines,

Confiant en la grâce du Carême de l'année de l'Eucharistie, je vous invite à un nouvel effort de conversion et d'ajustement de notre pratique du sacrement de la pénitence et de la réconciliation. L'annonce de l'Évangile comporte un rappel constant de la fidélité de Dieu à Son Alliance et un appel à la conversion qui touche toute l'Église, pasteurs et fidèles, surtout lors de la célébration annuelle de la Pâque du Seigneur. Les célébrations avec absolution collective ont été en général appréciées dans le diocèse à cause de leur bonne qualité et de l'absence des abus notoires qui ont été notés ailleurs. Nous pouvons maintenant faire un pas de plus dans la continuité de l'effort de revalorisation du sacrement du pardon qui a été entrepris il y a quelques années par mon prédécesseur, Mgr Maurice Couture, et du rappel de la forme ordinaire du sacrement par le pape Jean Paul II en avril 2002.

En ce Carême 2005, **je confirme l'orientation donnée antérieurement, par ma décision de suspendre la pratique de l'absolution collective dans le diocèse.** Veuillez croire que cette décision veut favoriser, non pas un retour en arrière, mais un approfondissement de la conversion personnelle dans l'esprit de l'Église. Pour aider à le comprendre je vous invite à réfléchir sur trois aspects en particulier: la communion avec l'Église, la vérité du sacrement, signe de l'Alliance, et la rencontre personnelle avec le Christ.

1. La communion avec l'Église

Dans son *Motu Proprio Misericordia Dei* du 7 avril 2002, le pape Jean Paul II réaffirme la nécessité de l'aveu personnel des fautes lors de la célébration du sacrement de Pénitence. « La célébration du sacrement de Pénitence s'est développée au cours des siècles selon différentes modalités d'expression, mais en conservant toujours la même structure fondamentale, qui comprend nécessairement, outre l'intervention du ministre - seulement un évêque ou un prêtre, qui juge et absout, qui soigne et guérit au nom du Christ - , les actes du

pénitent : la contrition, la confession et la satisfaction »¹. À la suite de ce rappel, plusieurs diocèses de notre pays ont révisé leur pratique de l'absolution collective qui s'était largement établie chez nous. À l'automne 2003, j'ai fait la tournée des régions pastorales du diocèse pour réfléchir sur ce sujet avec les ministres du sacrement et j'ai donné des orientations pour qu'on s'achemine progressivement vers la reprise générale de l'aveu des fautes et de l'absolution individuelle dans un avenir prochain. J'ai constaté et apprécié qu'à la suite de ces rencontres, diverses initiatives ont été prises pour souligner l'importance de l'aveu et de l'absolution individuelle, notamment lors des homélies du Carême de l'an dernier.

L'heure est maintenant venue de marquer nettement que «la confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Église»². Cette confession personnelle peut se réaliser soit dans le cadre d'une célébration communautaire avec absolution individuelle, soit dans le cadre d'une célébration individuelle du sacrement. **Je demande par conséquent à tous les pasteurs et à tous les ministres du sacrement de suspendre l'absolution collective partout dans le diocèse**, et de veiller à offrir aux fidèles des lieux et des temps clairement définis pour faciliter la célébration communautaire ou individuelle du sacrement de pénitence. Cette mesure est nécessaire pour approfondir la conversion personnelle de même que pour mieux cultiver les dispositions requises pour recevoir avec fruit le sacrement de l'Eucharistie.

Une telle mesure ne désavoue pas ce qui a été fait dans les communautés chrétiennes pour développer la dimension ecclésiale du sacrement qui s'exprimait par des célébrations communautaires bien préparées et fructueuses. Cependant, la pratique universelle de l'Église ne dispense jamais de l'aveu, sauf en des circonstances tout à fait exceptionnelles de danger de mort et de grave nécessité qui ne correspondent pas à notre situation. Les célébrations communautaires avec absolution individuelle permettent de conserver les acquis de la revalorisation ecclésiale du sacrement. Elles donnent aussi aux prêtres l'opportunité d'entretenir leurs liens fraternels lorsqu'ils se rencontrent pour s'entraider à l'occasion de ces célébrations.

2. La vérité du sacrement, signe d'Alliance

Il est important de noter que tous les sacrements de l'Église sont d'abord des gestes du Christ à l'endroit d'une personne qu'il introduit dans le cadre de l'Alliance par la médiation de l'Église. Par le baptême, il touche chaque individu avec de l'eau et quelques paroles pour signifier par un signe concret son incorporation à l'Église. Il en va de même pour l'onction de l'Esprit Saint à la confirmation ou pour l'imposition des mains lors de l'ordination sacerdotale. C'est toujours une personne singulière qui est touchée par l'amour et la grâce du Seigneur. Cela se vérifie aussi pour le sacrement du pardon où chaque personne reçoit une grâce très personnelle correspondant à l'aveu de ses manquements à l'Alliance.

¹SS Jean Paul II, *Motu proprio Misericordia Dei*, Introduction.

² *Motu proprio Misericordia Dei*, 1a ; Code de Droit Canonique 960.

Pour la vérité du sacrement, il ne suffit pas qu'une foule entende une déclaration générale de miséricorde de la part de Dieu faisant suite à une reconnaissance générique de notre condition de pécheurs. Le Christ expie sur la Croix le péché de chacun et chacune et il exprime par l'absolution l'amour miséricordieux de Dieu pour chaque personne, qui a justement besoin de se sentir aimée et pardonnée personnellement par Dieu. Le sacrement de la réconciliation touche précisément la sphère intime des blessures et des fautes de chaque personne d'une façon qui restaure le dialogue d'amour et la relation d'amitié avec le Christ.

On comprend alors la sagesse de l'Église qui exige l'aveu des fautes comme une partie intégrante du sacrement, à moins que des circonstances très exceptionnelles ne le permettent pas et obligent le pénitent à remettre à plus tard le geste de l'aveu qui ne peut jamais être totalement omis. D'ailleurs, même sur le plan humain, les psychologues et autres experts en sciences humaines considèrent l'expression de la personne blessée comme étant une condition de sa guérison. Nous le voyons à l'importance de l'écoute des personnes à la suite de drames de toutes sortes. Un médecin ne peut pas émettre un bon diagnostic si la personne ne lui dit pas où elle sent le mal. Bien qu'elle soit aujourd'hui plus difficilement reconnue, la confession des fautes contre l'amour de Dieu et du prochain est un besoin et une condition nécessaire à la restauration de la vérité de l'Alliance.

3. La rencontre personnelle avec le Christ

L'attitude même de Jésus dans l'Évangile nous fait comprendre cette exigence concrète du dialogue avec lui. Plusieurs scènes décrivent le Christ miséricordieux rencontrant individuellement une pécheresse ou un pécheur pour lui annoncer la Bonne Nouvelle de la miséricorde : la femme adultère, Marie Madeleine, la Samaritaine, Zachée, le paralytique descendu par le toit, le bon larron, etc... À chaque occasion, Jésus établit un lien d'amour et de tendresse qui libère la personne et la fait échapper même à la mort, comme dans le cas de la femme adultère menacée de lapidation. Par Son accueil et Sa parole de pardon, Jésus ouvre devant elle le chemin de la liberté et de la conversion : « Va, et désormais ne pèche plus ».

Dès le soir de la résurrection, le Christ donne à ses disciples l'Esprit-Saint afin qu'ils perpétuent ses gestes de miséricorde. « Recevez l'Esprit-Saint. Tout homme à qui vous remettrez ses péchés, ils lui seront remis ; tout homme à qui vous maintiendrez ses péchés, ils lui seront maintenus » (Jn 20, 22-23). Les ministres du pardon, obéissant au Bon pasteur et au Médecin des âmes (Mc 2, 17), reçoivent donc l'aveu humble et sincère des fautes qui permet aux fidèles de rencontrer le Seigneur ressuscité dans la joie de son Esprit. Les ministres du pardon du Seigneur ne peuvent changer d'eux-mêmes les conditions établies par Lui et Son Église pour l'exercice de ce ministère. Souvenons-nous du prix qu'il a payé sur la croix par amour, pour opérer la réconciliation du monde avec Dieu. Confesser nos fautes, le cœur contrit, signifie confesser notre amour reconnaissant à son égard et accueillir le don de Sa paix.

Conclusion : un appel à la conversion

Les défis, nous le savons, ne manqueront pas pour vivre ensemble une conversion plus profonde et un ajustement aux orientations contenues dans le *Motu proprio Misericordia Dei* du Saint Père Jean Paul II. La prière à l'Esprit Saint nous aidera à réaliser ensemble, pasteurs et fidèles, **un nouveau développement de la confession sacramentelle dans sa forme ordinaire**. Si nous accueillons de bon cœur cet appel, l'Esprit nous fera goûter encore davantage « ce lien privilégié de paternité spirituelle et de croissance filiale »³ qui s'exprime dans ce sacrement.

Les célébrations communautaires du pardon qui ont permis le développement d'un riche enseignement inspiré de la Parole de Dieu et concrétisé par des gestes appropriés, se poursuivront en ajoutant une démarche de confession à un prêtre avec l'absolution individuelle. Cette démarche pourra se faire pendant la célébration elle-même ou après.

Comme ministres ordonnés au service de ce ministère de la réconciliation sacramentelle, nous veillerons à offrir un éventail plus large de possibilités de rencontres individuelles pour le sacrement du pardon. Dans chaque région, des lieux seront désignés pour faciliter l'accès des pénitents à ce sacrement dans une atmosphère accueillante. J'ai commencé personnellement à recevoir périodiquement à la cathédrale les personnes désireuses de me rencontrer brièvement, pour le sacrement du pardon ou pour un autre motif. D'autres initiatives sont à encourager, entre autre des catéchèses sur la bonne nouvelle de la miséricorde de Dieu.

Le Carême est un temps de grâce propice à la conversion personnelle et à la marche à la suite du Seigneur au désert après le geste d'humilité des Cendres. Les efforts de chaque jour nous détournent des ténèbres de nos fautes et nous tournent vers la lumière du Christ Miséricordieux. Que l'année de l'Eucharistie nous aide à vivre cette démarche de transformation intérieure qui nous fera communier plus profondément au mystère de Son Corps livré et de Son Sang versé pour la rémission de nos péchés. Nous répondrons ainsi plus vivement à l'invitation à la communion : « Voici l'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde », par une adhésion toujours plus vraie et plus personnelle au Christ, le Seigneur de la Nouvelle Alliance : « Seigneur je ne suis pas digne de te recevoir, mais dis seulement une Parole et je serai guéri ».



Marc Cardinal Ouellet
Archevêque de Québec et Primat du Canada

Donné à Québec, le mercredi des Cendres, 9 février de l'An 2005.

³ Cardinal Marc Ouellet, *Dieu plus merveilleux que les rêves*, Ed. Anne Sigier, p. 120.